

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
120.03

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 15 DECEMBRE 2017
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME PATRICIA SAEZ**

**OBJET : BP 2018 - Contribution du Département au budget du Service Départemental
d'Incendie et de Secours (SDIS 13).**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux ressources naturelles et risques environnementaux, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

La loi n°96-369 du 3 mai 1996 a transféré la gestion des moyens de secours des communes vers les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), établissements publics administratifs.

Les services d'incendie et de secours sont chargés de la prévention, de la protection et de la lutte contre les incendies.

Ils concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Le SDIS des Bouches-du-Rhône est un des plus importants de France en termes d'effectifs et de moyens.

Il est dirigé par un officier supérieur de sapeurs-pompiers, placé sous la double autorité du préfet (gestion opérationnelle) et du président de son Conseil d'administration (pour la gestion administrative et financière), M Richard MALLIE, conseiller départemental. Au sein du Conseil d'administration siègent également 14 conseillers départementaux

Le SDIS est chargé de l'analyse des risques et de la mise en place des moyens de secours. Il organise l'activité de l'ensemble des centres de sapeurs-pompiers du département. Son centre opérationnel (CODIS) veille 24h/24 et coordonne les différentes interventions.

Le SDIS comprend plus de 5600 sapeurs-pompiers (20% sapeurs-pompiers professionnels et 80% de sapeurs pompiers volontaires auxquels se rajoutent près de 420 personnes des domaines administratif, médical, technique et spécialités. Il est équipé d'engins divers (1524 unités unités) répartis comme suit : 102 pour feux de structure, 299 pour feux d'espaces naturels, 190 pour le secours à personnes et 933 pour le secours spécialisé et les interventions diverses.

Le SDIS dispose dans son maillage territorial de 57 centres d'incendie et de secours (+ 4 postes avancés) dont 5 centres de secours principaux.

Le financement des SDIS est assuré majoritairement par les contributions des communes, des établissements de coopération intercommunale et des départements (loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, dite de modernisation de la sécurité civile).

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans son article L.1424-35 modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, stipule :

« La contribution du département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci ».

« Les contributions des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et du département au budget du service départemental d'incendie et de secours constituent des dépenses obligatoires »

Ce même article dispose également que *« les relations entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours et notamment la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »*

En application de ces dispositions, une première convention pluriannuelle de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Département pour la période 2011-2014 a été adoptée par la Commission Permanente et une deuxième convention, actuellement en vigueur, couvrant la période 2015-2017 lui a succédé. Ce document fixe notamment les modalités de contribution du Département au budget de fonctionnement et d'investissement (matériel et immobilier) du SDIS.

En 2017, un plan décennal ambitieux de construction de centres d'incendie et de secours a été lancé par le Département et le SDIS. De même, sur la période des trois prochaines années (2018-2020), le Département va augmenter son enveloppe dédiée aux investissements matériels en intégrant le financement des matériels de sécurité individuels des sapeurs-pompiers.

Le présent rapport a pour objet de soumettre au vote de l'Assemblée délibérante le projet de contribution financière du Département au budget du SDIS des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2018 lui permettant de garantir les moyens humains et matériels nécessaires pour mener à bien les différentes missions qui lui sont dévolues.

Il convient d'approuver les mouvements d'affectation comme indiqués dans l'annexe 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

